

Electronicien en multimédia/Electronicienne en multimédia

A

Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage

du 1^{er} février 2000

B

Programme d'enseignement professionnel

du 1^{er} février 2000

Entrée en vigueur

1^{er} janvier 2000

Le texte de ce règlement et ce programme d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'EDMZ, 3003 Berne.

2 mai 2000

Chancellerie fédérale

Electronicien en multimédia/Electronicienne en multimédia A. Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage B. Programme d'enseignement professionnel

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	17
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.05.2000
Date	
Data	
Seite	2426-2426
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 507

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.